DL 2026-058
29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260429-DL2026058-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE !
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, LUCAS, CHAPY ;
Absents :
Absents représentés : M. ESNAULT à M. RUELLAN ;

Secrétaire de séance : M. GUAIS

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Votants : 29
Pour: 29	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Effacement de dettes et admission en non-valeur

Monsieur Emmanuel SAUDRAIS, conseillé délégué en charge des finances et de la commande publique, rappelle que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable du Trésor public. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Le comptable n'est pas déchargé de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. La décision d'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante apure les créances irrécouvrables. Le juge des comptes peut toutefois infirmer la décision de l'assemblée délibérante s'il estime que les diligences suffisantes n'ont pas été menées en vue d'obtenir le recouvrement.
La procédure d'effacement des dettes est différente. Elle nécessite également une délibération, mais elle est la conséquence d'un jugement.

Madame la Trésorière de Vitré a transmis les demandes suivantes :

DOCUMENT	BUDGET	NATURE	NB REDEVABLES	MONTANT
Mail du 04/12/2025	Principal	Effacement de dettes	1	2 614.84 €

VU les demandes de la Trésorière sollicitant une délibération du conseil municipal concernant l'effacement des dettes pour un montant de 2 614.84 €,
VU la décision de la commission de surendettement en date du 10/09/2025,

DL 2026-058
29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260429-DL2026058-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *APPROUVE l'effacement de dettes du budget principal pour un montant de 2 614.84€.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150

Le secrétaire de séance
Gaston GUAIS

Le Maire,
Jonathan HOUILLOT